

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-2373

présenté par

M. Aviragnet, M. Vallaud, Mme Bareigts et Mme Biémouret

à l'amendement n° 2155 du Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Santé »**

Après le mot :

« accordée »

supprimer la fin de l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement du groupe socialistes et apparentés vise à rendre automatique la prise en charge sanitaire d'un bénéficiaire de l'AME lorsque le respect du délai de carence risquerait d'avoir des conséquences vitales, graves ou durables sur l'état de santé de la personne.

Nous souhaitons ici rappeler que réduire l'AME risquerait d'augmenter la morbidité et la mortalité chez les étrangers en situation irrégulière et que rien ne justifie que l'on adopte une mesure mettant en danger des êtres humains, quelle que soit leur nationalité, leurs origines et les raisons qui les ont amenés à migrer.

Nous demandons à ce que chacun ait conscience du service rendu par l'AME en termes de santé publique, puisque c'est grâce à cet outil que l'on évite, en France, les épidémies de maladies transmissibles.